



POLITIQUE RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PC-1 PRÉAMBULE

La présente politique régissant l'exercice du droit de vote (la « Politique ») constitue un instrument de communication privilégié entre la Caisse de dépôt et placement du Québec (« la Caisse ») et ses sociétés en portefeuille. Elle tente de contribuer à la valorisation du capital social des entreprises et à leur croissance durable pour le bénéfice de l'ensemble de leurs actionnaires et celui des communautés où elles œuvrent.

La Caisse, en tant qu'investisseur à long terme, souhaite se comporter en bâtisseur et propriétaire. Elle s'assure de comprendre pleinement tous les aspects opérationnels, financiers et extra-financiers de ses investissements.

Cette Politique se veut un guide pour l'exercice des droits de vote par procuration. Des critères de vote à l'égard de différentes situations spécifiques, découlant des principes généraux établis à la Politique, sont également élaborés. Les résolutions soumises aux assemblées d'actionnaires de nos sociétés en portefeuille sont analysées au cas par cas. La Caisse souhaite demeurer flexible dans l'application de ces principes et critères afin de tenir compte du contexte d'affaires spécifique dans lequel évoluent ses sociétés en portefeuille.

Des modifications sont apportées de temps à autre à la présente Politique afin de tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques de gouvernance et l'essor des enjeux environnementaux et sociaux (« E&S »). La présente Politique doit être lue conjointement à la politique d'investissement durable de la Caisse.